



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-187

**Le maire de Cuxac d'Aude,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 Février 2011 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;
- **Vu** l'avis en date du 28/06/2024 de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de l'arrondissement de Narbonne,

**- ARRETE -**

**article 1<sup>er</sup>** : L'établissement ANSEI-ESAT-PAULE MONTALT-SALLE POLYVALENTE + SALLE DE RESTAURANT de type L N et de 3ème catégorie sis 3 Avenue Général de Gaulle (RD 1118), est autorisé à poursuivre ses activités.

**article 2** : - Prescriptions anciennes non réalisées : Assurer la fermeture complète des portes dotées de ferme porte (CO 28)

**article 3** : Prescriptions nouvelles :

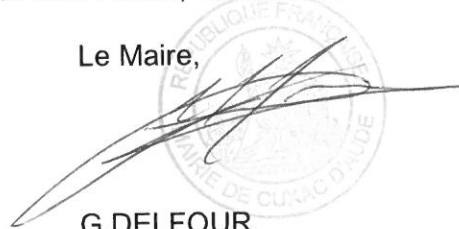
- 1- Entretien des installations électriques, lever l'ensemble des observations (EL 19)
- 2- Entretien de l'éclairage de sécurité réparer les blocs situés au-dessus de l'issue de secours (EC 15)
- 3- Afficher les plans de secours à chaque entrée du bâtiment (MS 41)
- 4- Installer un dispositif au handicap dans les WC (MS 64)
- 5- Interdire l'utilisation de multiprise (EL 11).

**article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, ANSEI-HOTEL DOUCE FRANCE, 3, Avenue Charles de Gaulle (RD 1118) 11590 Cuxac d'Aude, Une ampliation sera transmise à M. le Préfet de l'Aude et à M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan

**article 5** : Monsieur le maire, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan ainsi que l'exploitant susvisé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À CUXAC D'AUDE, 18/07/2024

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes, positioned over a circular official stamp.

G.DELFOUR